



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-012

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-01-17-002 - arrêté préfectoral fixant les jours et horaires de dépôt de candidatures
- municipales 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-01-17-002

arrêté préfectoral fixant les jours et horaires de dépôt de
candidatures - municipales 2020

arrêté préfectoral fixant les jours et horaires de dépôt des candidatures - municipales 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

**ARRÊTÉ FIXANT LES JOURS ET HORAIRES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES POUR LES
ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L255-4 et L267 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : les déclarations de candidatures en vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020, devront être déposées :

- à la préfecture, 4 rue Du Guesclin à NIORT, pour les communes situées dans l'arrondissement de NIORT ;
- à la sous-préfecture, 4 rue des Hardilliers à BRESSUIRE pour les communes situées dans l'arrondissement de BRESSUIRE ;
- à la sous-préfecture, 20 boulevard de la Meilleraye à PARTHENAY pour les communes situées dans l'arrondissement de PARTHENAY.

Article 2 : le dépôt des candidatures sera ouvert aux jours et horaires ci-dessous.

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- le lundi 10 février 2020, de 10 heures 30 à 13 heures et de 14 heures à 17 heures
- du mardi 11 février 2020 au vendredi 14 février 2020, de 09 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures
- du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020, de 09 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures,
- du lundi 24 février 2020 au mercredi 26 février 2020, de 09 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 27 février 2020 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 16 mars 2020 de 09 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 17 mars 2020 de 09 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures,

Article 3 : le tirage au sort des emplacements d'affichage dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles le vote aura lieu au scrutin de liste aura lieu le vendredi 28 février 2020 à 14 heures 30,

- à la préfecture (salle de la bibliothèque), 4, rue Du Guesclin à NIORT, pour les communes situées dans l'arrondissement de NIORT ;
- à la sous-préfecture, 4, rue des Hardilliers à BRESSUIRE pour les communes situées dans l'arrondissement de BRESSUIRE ;
- à la sous-préfecture, 20, boulevard de la Meilleraye à PARTHENAY pour les communes situées dans l'arrondissement de PARTHENAY.

Les emplacements d'affichage sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort.

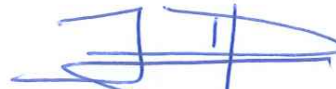
Les responsables de listes ou leurs mandataires pourront y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux.

En cas de second tour, l'ordre de présentation des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire et la sous-préfète de Parthenay sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 17 JAN, 2020

Le préfet,



Isabelle DAVID